



Conseil communal de Dippach séances du mercredi, 6 novembre 2013

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

A) Séance secrète (à 19.00 heures) :

1. Nomination au poste de salarié(e) à tâche principalement intellectuelle dans la carrière -D- à tâche complète et à durée déterminée d'une année, en vue de du remplacement d'une personne profitant d'un congé politique étendu, tel qu'il a été créé le 26 septembre 2013 – Décision.

- En date du 26 septembre 2013, le conseil communal avait créé un poste de ce genre pour la durée d'une année. En effet, vu la situation en matière de remplacement de congés du personnel, il avait été proposé de reconduire le poste, créé antérieurement pour une nouvelle période d'une année.

Suite à la publication de la vacance du poste dont question, une seule candidature avait été recueillie. Mme Anouck WEILER de Dippach est nommée à ce poste

B) Séance publique (à 19.15 heures) :

1. Contrat de louage de service entre la commune et la personne nommée au poste dont question au point 1 de la séance secrète - Décision.

- Contrat à approuver en fonction du résultat du vote dont question au point 1 de la séance secrète. Le contrat de Madame Anouck WEILER de Dippach est unanimement approuvé lors du votre secret.

2. Urbanisme :

2.1. Règlement communal portant fixation des conditions et des modalités de récupération des frais avancés par la commune auprès des propriétaires concernés, pour des travaux nécessaires à la mise en œuvre du plan d'aménagement général, en vertu de l'article 24 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Décision.

- L'article 3 de la convention dont question au point 2.2. dispose que le lotisseur du PAP, remboursera les frais de l'infrastructure routière (y compris les frais pour le trottoir, la bande stationnement et les réseaux enterrés) qui longera l'église de Schouweiler à la commune qui en fera l'avance. A cet effet, il est proposé de procéder à l'adoption d'un règlement-taxe, en vertu des dispositions légales afférentes, qui fixe à 2.500.-€ par mètre linéaire la participation du lotisseur, respectivement des lotisseurs à venir à pareille occasion. Approbation unanime.

2.2. Projet d'aménagement particulier, concernant l'aménagement de 18 unités de logement au maximum, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section - D - de Schouweiler, au lieu-dit « Auf der Heck », présenté pour le compte de la société VIMO S.A. – Décision, quant à l'adoption d'une convention entre la commune et le lotisseur portant fixation des conditions d'exécution du PAP.

- La convention fixant les conditions d'exécution du PAP en question est soumis à l'approbation du conseil communal, ensemble avec le projet d'exécution détaillé proprement dit, tel qu'il est prévu par loi. Approbation unanime.

2.2. Demande de subside extraordinaire de la part de la Fabrique d'Eglise de Schouweiler, en vue de la participation communale partielle aux frais de démolition, au niveau d'un immeuble lui appartenant, qui s'imposent dans le cadre du PAP dont question au point 2.2., étant donné l'intérêt

communal en ce qui concerne la réalisation du futur accès vers la nouvelle école – Décision.

- Dans le cadre PAP dont question au point 2.2. qui précède, la Fabrique d'Eglise de Schouweiler qui tient une certaine participation au projet, tout en notant que la société VIMO S.A. est à considérer comme étant le lotisseur, sera amenée à démolir la grange du futur lot 10 du PAP, et de reconstruire le pignon droit de la maison en question afin d'en garantir l'intégrité. Etant donné que cette mesure s'impose dans le cadre de la mise en place de l'infrastructure routière du projet, qui sera utilisée par la commune afin de garantir l'accès vers la nouvelle école en prochaine construction et qui sera dimensionnée de manière conséquente, il est proposé que la commune subvienne à titre de 50 % au frais de démolition et de reconstruction en question de manière à allouer à la Fabrique d'Eglise un subside extraordinaire au montant de 22.339,14€, qui correspond à ces 50%, sur base d'un devis estimatif remis à la commune. Ce montant sera liquidé sur base du décompte effectif des frais et par adaptation à ces frais réels, sans préjudice du maximum cité de 22.339,14€. Approbation par dix voix et une abstention.

3. Transactions immobilières ;

3.1. Echange de fonds entre la commune et Monsieur Gaston BRAUN de Bettange, dans le cadre des emprises réalisées pour la réfection du chemin entre Bettange et le CR106 et la cession à Monsieur BRAUN d'une partie d'un chemin communal désaffecté – Décision quant au compromis y relatif.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière à Bettange, au lieu-dit « hannert der Millen », concernant un chemin communal désaffecté, exploité par M. BRAUN et de la régularisation de la situation des emprises au niveau des travaux de réaménagement du chemin vicinal menant de Bettange vers le CR106 qui sont achevés, le dernier déclare céder à la commune à titre d'échange, des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous les N°s: 651/2220 et 665/2222, d'une contenance totale de 7a 15ca.

Dans le même cadre, la commune déclare céder à M. BRAUN, à titre d'échange, des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous le N°: 748/1949, d'une contenance totale de 9a 20ca.

Comme les deux transactions ne sont pas de valeurs égales, l'échange aura lieu moyennant soulte au montant de 1.025,00€ en faveur de la commune. Le conseil communal est amené à se prononcer quant au compromis relatif à cet échange. Approbation unanime.

3.2. Cession d'une partie d'un chemin communal désaffecté, dont question au point 4.1. à Madame Léonie SCHMIT-WELLONG – Décision quant au compromis y relatif entre la dernière et la commune.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière à Bettange, au lieu-dit « hannert der Millen », concernant un chemin communal désaffecté, exploité par Mme WELLONG, la commune déclare vendre à la dernière des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous le N°: 748/1948, d'une contenance totale de 3a 70ca, moyennant un prix total de 1.850,00 €. Le conseil communal est amené à se prononcer quant au compromis relatif à cet échange. Approbation unanime.

4. Office social commune de Mamer, dont la commune de Dippach fait partie – Décision quant à la nomination d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de cet organisme à partir de 2014.

- Dans le cadre de la loi sur l'aide sociale, le conseil communal avait exprimé sa volonté par délibération concordante entre les communes concernées de réaliser un office social commun des communes de Bertrange, Kehlen, Kopstal, Leudelage, Mamer, Dippach et Reckange-sur-Mess. De même le conseil communal avait décidé en date du 28 septembre 2010 de déléguer Monsieur Léon TILGES de Dippach au poste de représentant de la commune de Dippach au sein du Conseil d'Administration de cet organisme, pour un terme de 3 ans, qui vient à échéance le 31 décembre 2013. Suite à la publication de la vacance du poste en question à partir du 1^{er} janvier 2014, la candidature de Monsieur Philippe MEYERS de Dippach, a été recueillie. Le conseil communal est appelé de se prononcer quant à cette candidature. Lors du vote secret M. MEYERS Philippe est nommé à ce poste par 6 contre 4 voix.

5. Comptabilité communale : Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article budgétaire de 2013, afférent aux travaux de réfection de rue Nicolas CALMES à Sprinkange, afin de pouvoir prendre en charge des dépenses inévitables à ce niveau.

- Le budget communal de 2013 comprend à son chapitre des dépenses extraordinaires un crédit qui aurait suffi à prendre en charge les frais en relation avec la réfection de la rue Nicolas CALMES à Sprinkange au montant de la soumission réalisée dans le cadre de l'adjudication des travaux à l'entreprise commise. Or, lors de l'exécution du chantier la mise en oeuvre de travaux supplémentaires s'est montrée impérative. Ainsi, le crédit inscrit ne suffira pas et il est proposé d'allouer un crédit supplémentaire de l'ordre de 200.000,-€ au chantier en question. Il est toutefois à

noter que le montant total des dépenses qui seront enregistrées ne va pas dépasser celui du devis approuvé dans le temps par le conseil communal pour l'exécution des travaux en question. La dépense supplémentaire sera contrebalancée par une partie du boni inscrit au budget de 2013. Approbation unanime.

6. Règlement communal portant fixation des modalités d'utilisation des aires de jeu dans la commune à l'exception des celles destinées exclusivement aux jeunes de moins de 12 ans - Décision.

- Afin de garantir une utilisation sereine et bien ordonnée des aires de jeux en question à partir de leur mise en service, il est proposé au conseil communal d'arrêter via règlement communal les modalités d'utilisation de ces aires. Ainsi, il sera possible d'éviter au mieux toute nuisance y relative par rapport aux riverains. Approbation unanime.

7. Subsidés :

7.1. Allocation de subsidés ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes - Décision.

- Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive :

Subsidés ordinaires - Propositions pour 2013

1. Associations locales

Nom de l'association	Montants de subsidés (en €)			Remarques
	2011	2012	2013	
Union Avicole Dippach	500,00	700,00	700,00	
Coin de Terre et le Foyer, Schouweiler	300,00	500,00	600,00	
Amiperas	500,00	700,00	700,00	
Association des Parents des Elèves	400,00	600,00	750,00	
Euro-Ciné, Dippach	800,00	1 000,00	1 100,00	
Chorale Ste. Cécile, Bettange	750,00	950,00	950,00	
Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	750,00	950,00	950,00	
Chorale Ste. Cécile, Dippach	750,00	950,00	950,00	
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	2 600,00	2 800,00	2 950,00	
Fraen a Mammen, Bettange	300,00	500,00	500,00	
FNEL-Dippecher Dachsen	1 000,00	1 200,00	1 250,00	
Amicale DACHSEN	250,00	450,00	500,00	
Schuller Fénelcher	750,00	950,00	1 000,00	
Sapeurs-Pompiers de Dippach	1 000,00	1 000,00	1 000,00	prop. par coll. éch.
Sapeurs-Pompiers de Bettange	1 000,00	1 000,00	1 000,00	prop. par coll. éch.
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	2 500,00	2 700,00	2 700,00	
Tennis de Table, Schouweiler	2 200,00	2 400,00	2 400,00	
Tennis Club, Dippach	1 200,00	1 300,00	1 300,00	
Union Cycliste, Dippach	2 500,00	2 700,00	2 700,00	
Bettener Reitclub	500,00	600,00	600,00	
Sous-Total 1.	20 550,00	23 950,00	24 600,00	

2. Associations méritantes

Nom de l'association	Montants de subsidés (en €)			Remarques
	2011	2012	2013	
Croix-Rouge Dippach	150,00	150,00	550,00	
Lëtzebuenger Déiereschutzliga	150,00	0,00	0,00	subside unique
Sécurité Routière	150,00	150,00	150,00	
Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250,00	250,00	250,00	
Sous-Total 2.	700,00	550,00	950,00	
TOTAL subsidés	21 250,00	24 500,00	25 550,00	

Il est à noter qu'en suivant la décision du conseil communal de 2012 quant aux subsidés afférents, la section locale de la Croix-Rouge va bénéficier en 2013 d'une subvention propre à l'exercice de 350,00€, et en supplément d'un montant de 200,-€, afin d'équilibrer le manque à gagner en 2012 par

rapport à d'autres associations locales, qui ont bénéficié d'une augmentation de subside.

En plus et finalement, il est à noter que la Commission des affaires culturelles et des festivités communales propose en son avis d'ajourner l'allocation du subside de la Chorale Ste. Cécile de Bettange, jusqu'à ce que cette association ait introduit sa demande complète à ce sujet en bonne et due forme. La liste des subsides est approuvée à l'unanimité, en retenant de ne pas liquider de subside en faveur de la Chorale Ste. Cécile de Bettange, vu la cessation « de facto » des activités.

7.2. Subside à allouer à l'association locale « Fanfare de Schouweiler/Sprinkange », dans le cadre de l'acquisition d'uniformes pour ses membres – Décision.

- A l'image de subsides similaires accordés aux sapeurs-pompiers, et à d'autres associations locales, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des uniformes à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un montant de 662,64€. Approbation unanime.

8. Syndicat intercommunal SICONA-Ouest – Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter certains projets, sur ses fonds - Décision.

- Dans le cadre de la réalisation de certains projets, la commune doit être en possession de l'autorisation du propriétaire concerné. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens une convention avec le propriétaire respectif, en ce qui concerne des projets réalisés sur base des programmes annuels nous soumis par le SICONA. Approbation unanime.

9. Convention entre la commune de Dippach et Munhowen S.A. (une société du groupe Brasserie Nationale – Bofferding S.A.) concernant l'exploitation du débit de boissons installé au Centre Culturel « Norbert SASSEL » à Bettange – Décision.

- En ce qui concerne l'exploitation du café « Um Bur » à Bettange au niveau du centre culturel, la commune profite de certains avantages de la part de la Brasserie Nationale, en contre-partie de l'engagement de vente exclusive de produits de sa gamme. La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 18 octobre 2014 et la brasserie vient de nous en proposer une nouvelle à partir de cette date pour une durée de 8 années. A côté de la mise à disposition de la licence de cabaretage, de l'installation de débit de bière et de quelques autres avantages la commune profitera d'un ristourne annuelle de la brasserie à titre de 25% sur le chiffre d'affaires, réalisé en bières Pils Bofferding et/ou Battin. Le conseil communal est appelé de se prononcer par rapport à cette convention. Approbation unanime.

10. Divers.

Schouweiler, le 6 novembre 2013